COMMUNE DE TETING SUR NIED

PROCES – VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 02 DECEMBRE 2014

ORDRE DU JOUR

- 1. Organisation d'une cérémonie commémorative du 08 mai 1945,
- 2. Télétransmission des actes,
- 3. Indemnité du percepteur,
- 4. Convention de partenariat Grdf,
- 5. Demande d'adhésion à la fourmilière,
- 6. Décision modificative du budget,
- 7. Subvention pour le téléthon,
- 8. Accueil de loisirs sans hébergement,
- 9. Demande de prise en charge du coût du transport aux enfants de l'élémentaire pour l'apprentissage du golf,
- 10. Demande de subvention école maternelle,
- 11. Travaux abri pour terrains de tennis,
- 12. Attribution des travaux de rénovation intérieure de l'école maternelle
- 13. Dotation d'équipement des territoires ruraux 2015.

MEMBRES ELUS: quinze

MEMBRES EN EXERCICE : quinze

MEMBRES PRESENTS: à savoir:

M. Guy JACQUES, Maire,

M. Bernard ALBERTUS, Mme Marie-Laure GROUTSCH, M. Serge ZIMMERMANN, Adjoints, Mme Stéphanie FLAMMANN, M. Jérôme FLESCH, Mme Estelle TRIMBUR BAUER, M. Guy CIUNEK M. Laurent NARAT, Mme Miretta LACK, M. Michel CHEVALIER, Mme Chantal PICCOLI, Mme Evelyne BECKER, M. Guy KIEFFER. Conseillers municipaux

ABSENT à savoir.

M. Pierre GELEBART.

ABSENT à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents : à savoir.

M. Pierre GELEBART à M. Guy CIUNEK.

Le maire a dénombré 14 conseillers présents à l'ouverture de la séance et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17du CGCT était remplie.

SECRETAIRE: M. Serge ZIMMERMANN.

POINT 0 : Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité

POINT 1.ORGANISATION D'UNE CEREMONIE COMMEMORATIVE DU 08 MAI 1945

Il est demandé au conseil municipal de se situer sur l'organisation ou non d'une cérémonie commémorative du 08.05.2015. M. Albert Elter a été invité par le maire afin de présenter le déroulement d'une cérémonie commémorative à laquelle il assiste soit à Valmont soit à Folschviller. Il est l'un des 13 membres inscrits de la commune tétingeoise à la section des Anciens combattants de Folschviller et 2 autres Anciens combattants de la commune font partie de la section de Faulquemont. Suite à cette présentation la décision d'organiser une telle fête a été votée à l'unanimité des conseillers présents.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'organiser une cérémonie commémorative du 08.05.1945. Cette dernière aura lieu chaque dimanche suivant le 08 mai.

POINT 2.TELETRANSMISSION DES ACTES

Contrôle de légalité, Délibération organisant la télétransmission des actes de la Commune Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein d'une collectivité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société ... a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- autorise le maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Moselle, représentant l'Etat à cet effet ;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et un prestataire de service de certificat électronique.
- désigne Monsieur Guy JACQUES et Madame Sylviane BERVILLER, secrétaire de mairie, en qualité de responsables de la Télétransmission.

POINT 3. INDEMNITE DU PERCEPTEUR

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 sur les conditions d'attributions de l'indemnité de Conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux,

Considérant les prestations apportées dans la mise en œuvre de la réglementation dans le domaine budgétaire, financier et comptable,

Dans le cas d'une modification ou de la suppression de ladite indemnité, une nouvelle délibération motivée sera nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3abstensions : GROUTSCH, FLAMMANN, TRIMBUR BAUER) décide d'allouer à compter du 1^{ER} janvier 2014, l'indemnité de conseil au taux maximum autorisé par l'article 4 de l'arrêté à Madame NAFZIGER Yolande, Receveur Municipal de Faulquemont.

<u>POINT 4 .CONVENTION DE PARTENARIAT GRDF POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'UN EQUIPEMENT DE TELERELEVE</u>

Afin d'améliorer la qualité de la facturation et de développer la maîtrise de l'énergie, Gaz Réseau Distribution de France (GRDF) va déployer, en 2016, le compteur communicant appelé Gazpar.

Ce compteur permettra aux consommateurs de gaz naturel de bénéficier de données de consommation quotidiennes et une plus grande fiabilité de comptage.

Les informations seront relayées par onde basses fréquences (169 MHz) vers un coffret concentrateur qui assurera l'envoi et la réception des données. Il devra être situé sur un point haut (6 à 7 mètres). La consommation électrique de ce coffret est estimée à 180 wh environ par jour soit 10 € de consommation électrique par an.

GRDF recherche donc un lieu d'implantation du coffret concentrateur qui permettra de couvrir tous les foyers concernés.

Un lieu potentiel d'installation a été retenu, en l'occurrence la mairie.

Une convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relevé en hauteur est donc proposée par GRDF, pour une durée de 20 ans, renouvelable par période de 5 ans, à compter de la date d'installation du coffret, prévue en 2015.

En contrepartie, GRDF versera à la commune une redevance annuelle de 50 € HT.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les termes de cette convention de partenariat et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relève.

POINT 5 . DEMANDE D'ADHESION A LA FOURMILIERE

Monsieur le Maire, et Madame GROUTSCH, 2^{ème} adjoint, ont reçu Monsieur Drager en permanence lequel leur a exposé un projet. Vous trouverez ci-après une copie du mails reçu :

« Madame, Monsieur, M. Jacques,

Je tenais tout d'abord à vous remercier pour votre accueil, et celui de votre adjointe, Mme GROUTSCH. Comme convenu lors de notre entretien, je vous adresse ce mail pour récapituler ma demande.

Je me permets donc de vous faire part du projet de la FOURMILIERE.

Suite à l'élection municipale à Montois-La-Montagne, une demande était issue des habitants souhaitant des actions concrètes en faveur d'une meilleure vie au sein de la commune, à plusieurs égards comme la vie de village/quartier, une baisse concrète de certains prix et une meilleure alimentation. L'élu que je suis a travaillé sur un concept prenant en compte les différentes problématiques économiques et sociales des consommateurs ET des producteurs, pour en faire un outil utile à tous! Profitable économiquement pour tous les acteurs locaux. Les communes sont des acteurs majeurs, pour qui la redynamisation engendrée devrait plaire au plus grand nombre. La construction en living lab, soit en construction collaborative entre tous les acteurs locaux, permet de s'assurer de la bonne prise en compte de tous les besoins, et donc une parfaite adéquation avec le marché.

La société et le concept de la FOURMILIERE était née! Ce système fait venir à des heures prédéfinies un certain nombre de producteurs locaux (rayon de 50km maximum) dans les centres de vie, afin de fournir les clients qui auront passés commande en ligne. Les chartes et objets même de la société, favorisent donc les produits locaux et issus de l'agriculture bio ou raisonnée (produits agricoles), au profit des habitants de la commune, pour un prix toujours inférieur aux grandes surfaces, et pour tous les producteurs la possibilité de gérer mieux leur production.

La redynamisation et l'animation du point de distribution est un atout majeur. En effet, cette objectif permet d'améliorer le relationnel entre tous les acteurs de la chaine. Celle-ci est demandée et souhaitable, pour l'économie en circuit court mais également pour la vie en société.

De plus, un responsable de Fourmilière est désigné et constitue un emploi (hors siège de la société), pour lequel nous vous sollicitons, si des candidatures étaient portées à votre connaissance.

Par ailleurs, le siège de cette société, et le premier point de vente, se situeront respectivement à la CCI de Thionville et dans la ville elle-même, et constituera une phase de tests sur sept communes, dont la vôtre.

Cette jeune société en création est donc soutenu par l'ensemble des élus, mais surtout de nombreux mosellans, et nécessite désormais de créer le site internet qui centralise ce nouveau système de commercialisation, d'une valeur de 14000euros.

Je souhaiterais donc pouvoir demander la mise à disposition d'un emplacement (parking, parvis...) gracieusement pendant deux heures le vendredi soir ou samedi matin pour le distribution des producteurs (conditions de nettoyage seront remplies), et finalement de nous accorder une aide financière exceptionnelle de l'ordre de 1000 euros pour le financement du site et donc l'essor de cette jeune société mosellane, à travers ses premières implantations. Ces horaires seront validés en collaboration entre tous les acteurs locaux, pour répondre à l'ensemble des acteurs locaux.

Dans l'attente de vous lire,

Très cordialement, Drager Julien. La Fourmilière. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas adhérer à la Fourmilière car l'aide financière demandée est trop importante.

POINT 6. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET

Les décisions modificatives ont pour fonction l'ajustement des prévisions en cours d'année, mais n'ont pas de fonction de report. Elles modifient ponctuellement le budget initial.

Le budget primitif 2014 a été voté par chapitre.

Il y a lieu de procéder à un ajustement entre le chapitre 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE et le chapitre 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES et plus précisément pour les comptes :

Compte 6558 autres contingents et participations obligatoires + 14 000,00 €

Compte 67441 subventions de fonctionnement exceptionnelles - 14 000,00 €

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative en votant les crédits ci-dessus.

POINT 7.SUBVENTION POUR LE TELETHON

Les années précédentes, le conseil municipal avait décidé d'octroyer une contribution à l'organisation des manifestations en faveur du TELETHON sous forme d'attribution d'une subvention versée à l'association AFM TELETHON.

Pour mémoire, la subvention était de 355,- euros l'année dernière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer 360,00 € à l'association AFM TELETHON.

POINT 8. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

La commission périscolaire a rencontré Monsieur Pierre GERARD des Foyers Ruraux, et Madame Laurène TARANT, directrice du périscolaire de TETING-SUR-NIED. Il a été analysé les résultats de l'enquête menée sur les mercredis récréatifs et l'accueil de loisirs sans hébergement pour les vacances scolaires.

Suite aux résultats de l'enquête n'étant pas convaincants, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de ne pas créer un accueil pour les mercredis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer un accueil de loisirs sans hébergement. Il a été retenu une semaine pendant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, de la Toussaint et deux semaines en juillet pour la période estivale.

<u>POINT 9</u>. <u>DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DU COUT DU TRANSPORT AUX ENFANTS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE POUR L'APPRENTISSAGE DU GOLF</u>

Selon la circulaire du 13 juillet 2004 modifiée, la natation est une activité obligatoire sur le temps scolaire. Les activités de natation sont des dépenses obligatoires auxquelles les communes sont tenues de participer dans leur intégralité : frais d'entrée à la piscine, transports pour les élèves.

Les dépenses de transport à la piscine des élèves des écoles sont directement prises en charge par la commune.

Madame la directrice demande à la municipalité que les dépenses de transport pour l'activité GOLF soient également prises en charge, comme les années précédentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention : GROUTSCH) décide de prendre en charge le coût du transport pour l'activité GOLF.

POINT 10. DEMANDE DE SUBVENTION - ECOLE MATERNELLE

Madame Anne Catherine STREIFF, Directrice de l'Ecole Maternelle, sollicitant une subvention communale pour sortie scolaire.

RAPPEL: subvention annuelle pour fournitures scolaires est de :

28,00 € pour l'école maternelle par enfant + 1,50 € pour les chocolats de la Saint-Nicolas,

25,00 € pour l'école élémentaire par enfant.

Le conseil adopte, à la majorité (3 abstentions : GROUTSCH, FLAMMANN, TRIMBUR BAUER, 2 pour : BECKER, KIEFFER) le principe de ne pas verser de subventions pour les sorties scolaires d'une durée inférieure à deux jours, et de ne pas allouer de subvention pour la demande ci-dessus.

POINT 11. TRAVAUX ABRI COURS POUR TERRAINS DE TENNIS

Conseil municipal du 26.08.2014 : « Le président du tennis club a demandé à Monsieur le maire que des travaux soient réalisés sur l'abri jouxtant les courts de tennis.

Le conseil municipal décide de réaliser la réfection de l'abri jouxtant les courts de Tennis. Le Tennis Club de Téting devra participer financièrement, il est décidé que l'association de tennis prenne en charge la moitié des travaux de couverture. »

Il est proposé un auvent métallique pour cet abri. Plusieurs devis seront demandés et le mieux disant sera retenu. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette proposition.

<u>POINT 12</u> . <u>ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE RENOVATION INTERIEURE DE L'ECOLE MATERNELLE ET DU PREAU</u>

Le conseil municipal, après avis de la commission des travaux décide d'attribuer :

- Lot 1 terrassement-Gros œuvres : ALBIZATTI/LONGEVILLE LES SAINT AVOLD pour 13 800,00 € HT (1 abstention TRIMBUR BAUER),
- Lot 2 menuiserie extérieure : XYLOTCH/LONGEVILLE LES SAINT AVOLD pour 41 655,68 € HT,
- -Lot 3 faux plafond : PLATRERIE HEHN FRERES/ pour 15 189,13 \in HT (1 abstention : CHEVALIER),
- Lot 4 électricité : ELEKTRON/FOLSCHILLER pour 1 914,00 € HT,
- Lot 5 peinture: PEINTURES REUNIES/FORBACH pour 10 000,00 € HT,
- Lot 6 revêtement de sol : Peinture F.K -FEGHLOU Karim pour 7 192,56 € HT.

POINT 13. DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2015

Il est proposé d'inscrire les travaux de restauration de la couverture de l'école élémentaire et ces aménagements intérieurs (plafonds, sanitaires ...) au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2015.

Proposition du plan de financement :

Cout estimatif des travaux : 260.000,00 € H.T

DETR 2014: 35 % du coût des travaux

CADT Région : 8 % du coût des travaux + maitrise d'œuvre Pacte 2012-2014 : 30 % du coût travaux + maitrise d'œuvre

Le Conseil Municipal, à la majorité, après en avoir délibéré, approuve le projet, sollicite une DETR, et approuve le plan de financement et autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

<u>POINT 14</u> . <u>DELIBERATIONS POUR MOUVEMENTS DE PERSONNEL POUR DEUX AVANCEMENTS DE GRADE ET UNE PROMOTION INTERNE</u>

Monsieur le Maire informe l'assemblée que trois agents, SPOREN Marc, ELTER Patricia et BERVILLER Sylviane, remplissent les conditions pour un avancement de grade, le premier au grade adjoint technique de 1^{ère} classe de catégorie C, le second au grade d'Atsem principal 2ème classe de catégorie C, et le troisième au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe de catégorie C

Ces trois donnent satisfaction dans leur travail et remplissent leurs fonctions et missions de service public avec sérieux, implication et motivation.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ces trois mouvements de personnel.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de nommer SPOREN Marc à partir du 01.11.2015, ELTER PATRICIA et BERVILLER Sylviane à partir du 01.01.2015 présenter dans leur nouveau grade à la commission administrative paritaire.

Les crédits et le tableau des effectifs de la commune en seront modifiés et monsieur le Maire est chargé l'application de ces décisions et de l'ensemble des modalités pratiques auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Avant de lever la séance,

Monsieur le Maire:

- donne lecture du courrier du Crédit Mutuel du Fürst qui précise que le GAB sera définitivement retiré.
- concernant la fin des arrêts de trains en gare de Téting sur Nied : suite à la réunion des propositions nouvelles ont été présentées par le Conseil régional, avec maintien d'arrêt de trains pour le matin et soir dans les deux sens en semaine,

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour :

- 1. Organisation d'une cérémonie commémorative du 08 mai 1945,
- 2. Télétransmission des actes,
- 3. Indemnité du percepteur,
- 4. Convention de partenariat Grdf,
- 5. Demande d'adhésion à la fourmilière,
- 6. Décision modificative du budget,
- 7. Subvention pour le Téléthon,
- 8. Accueil de loisirs sans hébergement,
- 9. Demande de prise en charge du cout du transport aux enfants de l'élémentaire pour l'apprentissage du golf,
- 10. Demande de subvention école maternelle,
- 11. Travaux abri pour terrains de tennis,
- 12. Attribution des travaux de rénovation intérieure de l'école maternelle
- 13. Dotation d'équipement des territoires ruraux 2015.

ayant été examinées Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 23h00.